

Direction Générale des  
Services

Pôle Formation insertion  
professionnelle et vie universitaire  
(FIPVU)

Direction de la vie universitaire

**Objet :** Obligations vaccinales  
des étudiants des  
établissements préparant aux  
professions à caractère social

**Affaire suivie par :**

France Dupuy

vaccination-paces@u-  
bordeaux.fr

T 05 33 51 42 00

A l'attention des médecins traitants  
d'étudiants intégrant des établissements  
préparant aux professions à caractère social

Cher confrère, chère consœur,

Vous recevez un étudiant d'un établissement préparant aux professions à caractère social, qui va devoir justifier d'une **IDR de référence** au moment de son inscription (*arrêté du 13 juillet 2004*).

Par ailleurs dans le cadre de ses stages dans un établissement visé par l'arrêté du 15/03/1991, l'étudiant(e) pourra être soumis(e), sous réserve d'exposition à des risques de contamination, à d'autres obligations : vaccination à jour contre la **diphtérie**, le **tétanos** et la **poliomyélite** et immunisation acquise contre l'**hépatite B**.

Pour finaliser son inscription, votre patient devra joindre le certificat médical suivant à son dossier. Merci de le remplir sans y porter de modification pour qu'il puisse être pris en compte par les services administratifs.

Nous tenons aussi à rappeler dans le contexte épidémique actuel l'importance des vaccinations non obligatoires telles que **Rougeole-Oreillons-Rubéole**, mais aussi **Coqueluche**, **Méningocoque C** et **Varicelle** en l'absence d'immunisation antérieure.

Les médecins de l'Espace santé étudiants se tiennent à votre disposition en cas de question particulière. Nous pouvons aussi recevoir votre patient pour la réalisation de vaccins ou de l'IDR de référence.

Dr France DUPUY

Certificat relatif aux obligations vaccinales pour les étudiants des établissements préparant aux professions à caractère social

*L'obligation des tests tuberculiques est fixée par l'arrêté du 13 juillet 2004.*

Je soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_ atteste que Mme/M. \_\_\_\_\_,

né(e) le \_\_\_\_\_ justifie d'une **IDR de référence**.\*

*\*Monotest non valable*

*\*IDR de référence postérieure à une vaccination BCG si elle a été faite*

*\*Taille de l'induration en mm notée dans le carnet de santé*

Fait le :

Tampon et signature

Dans le cadre des stages pourront être exigées :

1/ Vaccination à jour contre la **diphtérie**, le **tétanos** et la **poliomyélite**

2/ Immunisation acquise contre l'**hépatite B** = une des conditions suivantes est nécessaire :

- *Ac anti HBs $\geq$ 100*
- *10 $\leq$ Ac anti HBs $<$ 100 et Ac anti HBc négatifs et vaccination complète et bien conduite*
- *Ac anti HBs $<$ 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV*
- *3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées*

Et de par la situation épidémique actuelle,

3/ Vaccination à jour contre **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 injections du vaccin sont indispensables

4/ Vaccination à jour contre la **Coqueluche** pour les professionnels de la petite enfance

5/ Vaccination à jour contre la **Varicelle** en l'absence d'immunisation antérieure (maladie ou preuve sérologique) pour les professionnels en contact avec la petite enfance

6/ Vaccination à jour contre le **Méningocoque C** : 1 injection recommandée avant 24 ans